Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 21 (1892)

Heft: 1

Rubrik: Correspondance

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CORRESPONDANCE

Du Valais, le 20 décembre 1891.

Le défaut d'application de notre loi scolaire se fait toujours de plus en plus sentir. Depuis quelques années, le droit d'émancipation des écoles primaires, dévolu jusqu'ici à MM. les inspecteurs d'arrondissements n'était plus exercé, dans quelques districts, comme il devait l'être. Cette question qui a été soulevée et débattue indirectement, dans l'une ou l'autre de nos réunions pédagogiques, a fait son chemin; et, les journaux nous apprennent aujourd'hui, que MM. les inspecteurs, dans leur dernière conférence, présidée par M. le chef du Département de l'instruction publique, s'en sont préoccupés, et ont décidé que désormais tous les jeunes gens, ayant atteint l'âge de 15 ans, et désirant passer aux cours de répétition, devront se présenter devant une Cemmission cantonale, pour subir leur examen d'émancipation. Par ce nouveau rouage, obtiendra-t-on les résultats qu'on en attend? N'est-ce pas là une inutile complication? Le tout sera de donner un peu plus d'éclat et de relief à ces examens et d'être fait par une commission spéciale au lieu de MM. les inspecteurs. Je suis étonné que MM. les inspecteurs aient ainsi consenti à renoncer à ce droit. Pourquoi l'ont-ils fait? Serait-ce peut-être parce qu'ils n'avaient pas l'indépendance nécessaire pour appliquer la loi d'une manière ferme? La plupart pourtant remplissaient fidèlement leur devoirs. C'est ce qui explique les succès de certains districts situés, sous le rapport de l'instruction, bien plus défavorablement que d'autres qui devraient les devancer, si l'on considère les facilités de la fréquentation des classes et leur durée. Malheureusement, il n'en était pas ainsi dans tout le pays, et c'est ce qui a provoqué et fait désirer un changement. Nous pensons qu'il aurait été plus simple de remplacer les inspecteurs en défaut par des hommes plus énergiques. Maintenant, qui veillera à ce que les décisions de la Commission cantonale soient observées !...

Dans tous les cas, ces examens d'émancipation doivent être sérieux et porter sur toutes les matières du programme, même sur l'instruction religieuse. On réunira, à un jour donné, les jeunes gens de quelques communes ou peut-être ceux d'un district entier, pour être examinés. La besogne pourra s'accomplir assez rapidement et avec succès si l'on y met un peu de zèle et d'unité. Voilà pour les garçons. Alors nous sommes à nous demander si ce sera aussi la même commission qui procèdera à l'examen d'émancipation pour les filles; ou, si ces dernières continueront à être émancipées comme par le passé par MM. les inspecteurs !...

Il ne serait pas inutile non plus que le personnel enseignant soit consulté et ait l'obligation de donner un préavis motivé. Personne mieux que lui, ne connaît les élèves, et n'est intéressé plus directement à la question.

Ajoutons en passant que ce nouveau rouage augmentera encore les dépenses, à moins qu'on ne supprime l'examen d'essai qu'on fait subir aux recrues, et la première inspection des inspecteurs qui est censée avoir lieu pour le matériel, et que par conséquent on pourrait supprimer sans inconvénient; car cette inspection peut être remise à la seconde visite, pour le cas qu'en font les autorités communales. Un rapport détaillé des instituteurs, à l'ouverture des cours, vaudrait du reste tout autant.

Il n'est pas dans nos intentions de critiquer l'inovation dont je viens de parler, mais on aurait pu s'en dispenser en rappelant chacun à ses devoirs.

UN PROCÉDÉ FRANÇAIS 4

Le procédé « La Martinière » imaginé il y a un demi-siècle par M. Tabareau, directeur de l'école « La Martinière » de Lyon est un moyen de travail des plus ingénieux qu'on ne saurait trop recommander pour les classes nombreuses ou à plusieurs cours. Voici

comment on l'emploie:

Les élèves munis chacun d'une planchette et d'un morceau de craie sont là devant le maître. Après un signal commandant l'attention, une question à résoudre est posée. Un invitant après, un nouveau signal donné l'ordre de renverser la planchette sens dessus dessous; puis au commandement : Planchette ! chaque écolier lève sa planchette au-dessus de sa tête, la réponse tournée vers le maître. Celuici approuve ou fait les corrections oralement et au tableau noir. Un nouveau coup de baguette fait retomber des planchettes qui sont immédiatement effacées et l'exercice recommence.

Ce procédé plaît beaucoup aux enfants car il donne satisfaction au besoin qu'ils ont de se mouvoir et d'agir, et il les oblige a être atten-

tifs parce que les interrogations s'adressent à tous.

Il permet, en outre, d'appliquer le principe qui vient d'être démontré de revoir rapidement les leçons d'une semaine et, avantage immense dans les écoles nombreuses, d'occuper simultanément un grand nombre d'élèves et de corriger en un clin d'æil tous leurs

devoirs en rendant profitable pour tous les explications.

Il convient à toutes les écoles et à toutes les divisions depuis le cours préparatoire jusqu'au cours supérieur. Dans les classes à plusieurs degrés, les enfants du cours préparatoire sont souvent une gêne et un embarras pour les maîtres; on ne sait comment les occuper ces pauvres élèves et ils s'ennuient mortellement en maudissant l'école qui leur offre si peu d'attrait. Pourquoi ne pas mettre entre leurs mains une ardoise et de la craie? Ils seraient si heureux de pouvoir s'occuper! Et puisque le règlement nous y autorise, pourquoi ne leur donnerions-nous pas un moniteur pour les guider dans leurs exercices.

¹ Article extrait de l'Enseignement sténographique, revue scolaire éditée à Paris, rue de Bellechasse, 10.